

# **REGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT GAS BIJOUX**

## **Du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 24 décembre 2016**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Gas Bijoux (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est à MARSEILLE au 4 rue Clémence immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 440 266 765 00013, représentée aux présentes par Monsieur Olivier Gas, son PDG, organise du 1/12/16 à 7h au 24/12/16 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le calendrier de l'avent Gas Bijoux: rêve de paon » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet de Gas Bijoux aux dates indiquées dans l'article 1.

Le calendrier fonctionne sur un principe de découverte des produits Gas Bijoux. Un nouveau produit est donc mis en jeu chaque jour.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de :

- Se connecter sur la page du calendrier sur le site Gas Bijoux entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 24 décembre inclus.
- Cliquer sur le bouton « Cliquez pour jouer » associé au jour J du Calendrier de l'avent
- S'identifier ou créer un compte en cliquant sur le bouton « Je m'identifie » afin de pouvoir être tiré au sort, puis valider son inscription/identification.
- Cliquez sur le bouton « je participe » afin de valider la participation au jeu.

Un tirage au sort déterminera chaque jour un vainqueur parmi la liste des adresses qui

ont participé la veille au jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique -par jour pendant toute la période du jeu.

Tout formulaire d'inscriptions rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entrainera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort le lendemain de chaque jour concernés (24 au total)

Le gagnant sera contacté dans les 3 jours suivant le tirage au sort, pour lui confirmer à l'adresse indiquée la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renonçant à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant par jour parmi les participants ayant validé leur participation sur le site.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En participant à ce jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Gas Bijoux A l'attention du service communication 10 rue Bachaumont 75 002 Paris

#### **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort Chaque gagnant remporte un seul lot, correspondant au jour de sa participation.

Liste des lots, par jour de décembre:

- 1 : <http://www.gasbijoux.com/massai-bracelet.html#140=13&92=89>
- 2 : <http://www.gasbijoux.com/plume-earrings-ss.html#140=13&92=41>
- 3 : <http://www.gasbijoux.com/duality-scaras-enamel-b-ls-sil.html#140=13&92=89>
- 4 : <http://www.gasbijoux.com/penna-ring-6061.html#140=13&92=30>
- 5 : <http://www.gasbijoux.com/serti-pompon-long-necklace-g.html#140=13&92=91>
- 6 : <http://www.gasbijoux.com/paola-earrings-9600.html#140=13&92=30>
- 7 : <http://www.gasbijoux.com/penna-enamel-bracelet-silver.html#140=13&92=41>
- 8 : <http://www.gasbijoux.com/liane-bracelet-silver.html#140=13&92=30>
- 9 : <http://www.gasbijoux.com/porto-rico-earrings-large-size.html#140=13&92=89>
- 10 : <http://www.gasbijoux.com/bella-vista-earrings-pompom-g.html#140=13&92=157>
- 11 : <http://www.gasbijoux.com/zanzibar-bangle-bracelet-gold-9168.html#140=13&92=177>
- 12 : <http://www.gasbijoux.com/wave-ring-silver.html#140=13&92=30>
- 13 : <http://www.gasbijoux.com/graine-de-vie-bracelet.html#140=13&92=36>
- 14 : <http://www.gasbijoux.com/scapulaire-neckl-serti-totem-g.html#140=13&92=91>
- 15 : <http://www.gasbijoux.com/scarabee-enamel-bra-silver.html#140=13&92=89>
- 16 : <http://www.gasbijoux.com/olympie-ring-6062.html#140=13&92=30>
- 17 : <http://www.gasbijoux.com/paloma-earrings.html#140=13&92=58>

- 18 : <http://www.gasbijoux.com/serti-massai-bracelet.html#140=13&92=41>  
19 : <http://www.gasbijoux.com/bo-sao-ter.html#140=13&92=111>  
20 : <http://www.gasbijoux.com/liane-ring-silver.html#140=13&92=30>  
21 : <http://www.gasbijoux.com/serti-jonc-bis-bracelet-gold.html#140=13&92=131>  
22 : <http://www.gasbijoux.com/comedia-hoop-earrings-ss-gold.html#140=13&92=90>  
23 : <http://www.gasbijoux.com/kheops-bracelet-silver.html#140=13&92=89>  
24 : <http://www.gasbijoux.com/paola-earrings-enamel-9602.html#140=13&92=89>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Une question ? Contactez notre service clientèle au 01 40 26 35 79